



Fiche d'information du 15 décembre 2023

Approche par paquet

De quoi s'agit-il?

Après que le Conseil fédéral a décidé de ne pas poursuivre sur la voie d'un accord institutionnel, il a proposé de s'orienter vers des négociations portant sur un paquet d'accords et de conventions. Ce paquet de négociation doit stabiliser et développer la voie bilatérale avec l'UE.

Les paquets des Accords bilatéraux I (1999) et II (2004) ont permis le développement, avantageux pour les deux parties, des relations bilatérales entre la Suisse et l'UE. La voie bilatérale a vu le jour après l'échec de l'adhésion de la Suisse à l'EEE en 1992.

L'UE est prête à poursuivre la voie bilatérale, à condition toutefois que les mêmes règles s'appliquent à tous les acteurs du marché intérieur. Dans les domaines où la Suisse participe ou souhaite participer au marché intérieur (transport aérien et transports terrestres, libre circulation des personnes, électricité, etc.), elle doit également respecter ces règles. Pour garantir cette homogénéité du droit, le paquet contient ce qu'il est convenu d'appeler des *éléments institutionnels*: ils servent à stabiliser la voie bilatérale.

Mais le Conseil fédéral veut également développer la voie bilatérale afin de soutenir l'économie suisse fortement tournée vers l'exportation et assurer la prospérité – et la sécurité sociale – de la population suisse. Ce développement implique de nouveaux domaines de participation au marché intérieur de l'UE, tels que l'électricité et la sécurité alimentaire. Il comprend aussi la sécurisation de la participation de la Suisse aux programmes de l'UE, notamment dans les secteurs de la recherche (Horizon), de l'éducation (Erasmus) et de la culture, par des accords de coopération.

Tous ces éléments font partie du nouveau paquet, qui permet de mettre sur le tapis plusieurs points de préoccupation de la Suisse et de l'UE et de négocier simultanément sur ces sujets. Les différents éléments du paquet offrent ainsi une plus grande marge de manœuvre dans la recherche de solutions.

Résultat des discussions exploratoires et perspectives pour les négociations

La Suisse et l'UE se sont accordées sur un paquet de négociation qui tient compte des intérêts des deux parties. Les différents contenus de ce paquet sont expliqués dans des fiches d'information distinctes. Le paquet est composé comme suit:

1. Nouveaux accords

La voie bilatérale est élargie pour englober deux nouveaux domaines du marché intérieur, l'électricité et la sécurité alimentaire, ainsi qu'un accord de coopération en matière de santé.

Électricité: le but est d'assurer la coopération en matière de stabilisation du réseau, de simplifier les échanges d'électricité et de renforcer la sécurité d'approvisionnement. Les négociations doivent se poursuivre sur la base du projet de traité de 2018.

Sécurité alimentaire: le but est de protéger la population contre les denrées alimentaires dangereuses et d'améliorer l'accès au marché. Les négociations doivent se poursuivre sur la base du mandat de 2008.

Santé: le but est d'améliorer la protection contre les menaces transfrontières pour la santé. Les négociations doivent se poursuivre sur la base du mandat de 2008.

2. Participation aux programmes de l'UE

La Suisse doit en principe pouvoir participer aux programmes de l'UE en matière de recherche, d'innovation, d'éducation, de jeunesse, de sport et de culture, ainsi que dans d'autres domaines. Un accord doit être négocié à cet effet, qui servira de cadre juridique. À partir du début des négociations, la Suisse aura de nouveau accès provisoirement à certains programmes de recherche en cours.

3. Éléments institutionnels

Les accords actuels et futurs seront complétés par des éléments institutionnels et, le cas échéant, par des règles sur les aides d'État.

Les éléments institutionnels doivent garantir que, dans les domaines où la Suisse participe au marché intérieur de l'UE, les mêmes règles du jeu s'appliquent à tous les acteurs de celui-ci. Ils comprennent la reprise dynamique du droit, l'interprétation uniforme des accords, leur surveillance et le règlement des différends. Ils sont directement insérés dans chaque accord pertinent sur le marché intérieur et donc adaptés aux spécificités de chaque accord, en particulier en ce qui concerne les éventuelles exceptions à la reprise dynamique du droit. Les intérêts essentiels de la Suisse – comme la constitutionnalité ou la démocratie directe – sont protégés.

4. Aides d'État

Des dispositions relatives aux aides d'État doivent être intégrées dans l'accord sur le transport aérien et dans l'accord sur les transports terrestres ainsi que dans le futur accord sur l'électricité. La surveillance des règles en matière d'aides d'État est assurée de manière autonome par la Suisse. Les domaines critiques du service public ou des transports publics en Suisse ne sont pas concernés par les règles en matière d'aides d'État.

5. Libre circulation des personnes (directive relative au droit des citoyens de l'Union et protection des salaires)

Concernant la libre circulation des personnes, il faut éviter que les citoyens et citoyennes de l'UE qui émigrent en Suisse sollicitent trop l'aide sociale suisse. Il convient également d'éviter un affaiblissement de la protection des salaires en Suisse. La Suisse peut, à titre complémentaire, adapter les mesures de politique intérieure afin de maintenir le niveau actuel de protection des salaires (mesures d'accompagnement).

6. Contribution de la Suisse

La Suisse doit continuer à verser des contributions à certains États membres de l'UE afin de favoriser la stabilité et la cohésion de l'Union et de relever les défis communs au sein du marché intérieur. Il faut désormais négocier un mécanisme juridiquement contraignant pour des contributions régulières. Les négociations doivent en outre permettre de déterminer la prochaine contribution de la Suisse.

7. Dialogue politique

Enfin, il y a lieu de convenir d'un dialogue politique de haut niveau comme instrument de pilotage de la voie bilatérale. Celui-ci doit porter sur tous les volets du paquet de négociation et permettre de dresser régulièrement un panorama politique complet des relations bilatérales.

Différences avec l'accord institutionnel

Contrairement à l'accord institutionnel, l'approche par paquet consiste non pas à régler les questions institutionnelles dans un seul accord, mais à insérer des éléments institutionnels dans chaque accord sur le marché intérieur. En outre, d'autres accords et conventions seront conclus pour développer la voie bilatérale. Ce paquet complet permet d'élargir la marge de concessions mutuelles «principe du «donnant-donnant» – d'équilibrer les intérêts réciproques – et augmente ainsi les chances de mener à bien les négociations. Parallèlement aux discussions menées avec l'UE sur ce paquet, des échanges ont également lieu sur le plan intérieur au sujet d'éventuelles mesures compensatoires, destinées par exemple à maintenir le niveau actuel de protection des salaires.